



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 31 décembre 2025

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE (DNC) : POINT DE SITUATION DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

Dans les Hautes-Pyrénées, depuis la détection d'un premier cas de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) il y a vingt et un jours, **aucun nouveau foyer n'a été détecté** et le nombre de bovins vaccinés a dépassé les 84 %.

Ainsi l'objectif des 75 % des bovins vaccinés au 31 décembre 2025 est atteint pour le département. Je salue à nouveau l'efficacité des vétérinaires, des éleveurs et de tous les acteurs mobilisés sur la campagne de vaccination. A ce rythme l'objectif de 95 % des cheptels vaccinés avant le 15 janvier 2026, devrait être atteint (70 % aujourd'hui).

En l'absence de nouveaux foyers, il demeure essentiel de se concentrer sur les piliers que sont la vaccination et le respect strict des mesures de biosécurité ; le protocole d'abattage en vigueur avait fait l'objet par ailleurs d'échanges réguliers au cours des réunions périodiques agricoles intervenues depuis l'été 2025. Indépendamment des conclusions de la cellule de dialogue scientifique, la réflexion doit se poursuivre.

Le respect strict des mesures sanitaires et de biosécurité est le moyen le plus sûr de limiter une propagation de la maladie et des dégâts plus importants. La DNC est une maladie à déclaration obligatoire. La vigilance totale de tous les acteurs de l'élevage est requise par la surveillance quotidienne de l'état de santé des animaux, l'alerte immédiate des vétérinaires sanitaires et de la DDETSP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) des Hautes-Pyrénées en cas de suspicion, et le respect des règles de biosécurité. Les forces de l'ordre réalisent des contrôles quotidiens pour veiller au respect de l'interdiction de mouvement des bovins. Ce respect est essentiel pour éradiquer la maladie.

Le fonds d'urgence et sa téléprocédure, visant à indemniser les éleveurs bovins rencontrant des difficultés liées aux restrictions de mouvements, mis en place depuis le mercredi 24 décembre, continuent d'enregistrer des demandes à un rythme soutenu.

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fonds-d-urgence-dnc>.

Le dépôt des demandes d'aide est ouvert jusqu'au 18 janvier 2026 à 23h59.

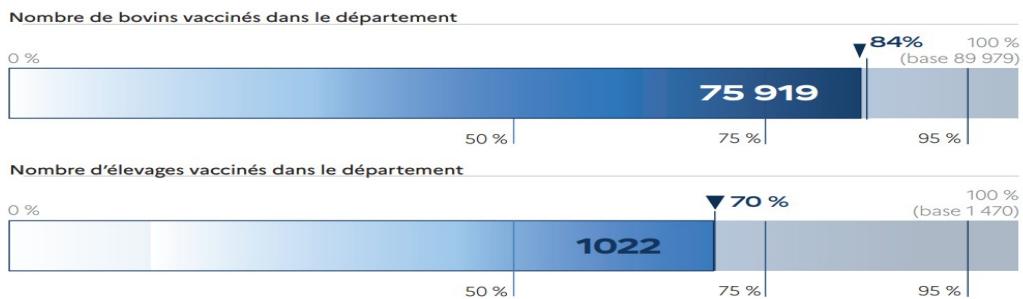
1. BILAN DE LA VACCINATION AU 31 DÉCEMBRE 2025



SUIVI DE LA VACCINATION CONTRE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE (DNC) DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

31 12
2025
11h00

Démarrage de la vaccination + 15 JOURS



L'ensemble des informations relatives à la DNC sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire et sur le site de la DRAAF Occitanie :

- <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation>
- <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

La DNC est une maladie non transmissible à l'homme. Cette maladie vectorielle strictement animale concerne exclusivement les bovins, les zébus et les buffles. Elle se transmet entre animaux par la piqûre d'insectes hématophages (mouches piqueuses ou taons qui se nourrissent du sang des bovins). Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernées.

2. L'ENSEMBLE DU RESEAU ROUTIER EST CIRCULANT A L'EXCEPTION DE LA SORTIE 13 (SEMEAC) DE L'AUTOROUTE A64

Le point de situation sur les routes :

- ✓ Les entrées et sorties 12 (Ibos), 14 (Tournay), 15 (Capvern-les-Bains) et 16 (Lannemezan) de l'autoroute A64 sont ouvertes.
- ✓ La RN21 est de nouveau praticable dans les deux sens de circulation.
- ✓ Sur la RD935, les ronds-points de Vic-en-Bigorre, de Maubourguet et de Castelnau-Rivière-Basse sont désormais libres.
- ✗ L'entrée et la sortie 13 (Séméac) de l'autoroute A64 demeurent fermées.

Le préfet remercie les services gestionnaires de voirie, mobilisés ces derniers jours pour procéder à l'enlèvement des nombreux dépôts de déchets sur les ronds-points notamment. Le travail se poursuit également pour nettoyer la voirie à proximité des bâtiments publics, les opérations seront toutefois longues en raison du volume conséquent de déchets à traiter.

DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tél : 05 62 56 65 05 / 06 13 23 07 80

Mél : pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 Place Charles de Gaulle 65 000 TARBES

tel : 05 62 56 65 65

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

@prefet65